

**Appel à Manifestation d'Intérêt
pour l'accompagnement des communes girondines
dans la définition de leur Schéma Directeur de la Rénovation (SDR)**



Dans le cadre de sa stratégie de résilience territoriale pour une adaptation urgente aux changements écologiques et sociétaux, et de sa contribution à la neutralité carbone, le Département porte une politique de transition écologique. Il joue ainsi son rôle pour freiner le réchauffement climatique et atténuer ses impacts.

La feuille de route 2021 – 2027 de cette politique de transition écologique vise à atteindre les objectifs d'un Département à énergie positive, neutre en carbone et résilient.

Elle définit trois orientations stratégiques :

- **Orientation n° 1** : Être exemplaire – Contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux
- **Orientation n° 2** : Être solidaire – Accompagner les collectivités infra départementales et leurs habitants dans la transition écologique
- **Orientation n° 3** : Être mobilisateur – Sensibiliser et éduquer à la lutte contre le changement climatique – Favoriser le pouvoir d'agir ensemble

Son ambition est de définir une vision partagée de la transition écologique et de lutte contre la précarité énergétique dans un contexte de changement climatique, de fixer des objectifs, d'identifier des outils qui permettront de les atteindre, et enfin, d'activer les leviers de l'action publique départementale en la matière.

1 Contexte et enjeux

Dans un contexte d'explosion des coûts de l'énergie et face aux obligations issues du Dispositif Eco-Energie Tertiaire, le Département de la Gironde s'associe au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Gironde et à l'Alec (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) de la Métropole bordelaise et de la Gironde, pour proposer aux communes girondines un appui technique dans leur stratégie patrimoniale.

Depuis plusieurs années, le CAUE et l'Alec ont développé un outil d'aide à la décision : le **Schéma Directeur de Rénovation** (SDR) Cet outil permet aux collectivités de dresser un état des lieux de leur patrimoine et d'estimer les enjeux liés à leur rénovation, à l'optimisation de leurs usages ou à leur vente.

Créé par le Conseil général de la Gironde en 1979, suite à la loi sur l'Architecture de 1977, le CAUE a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il est investi d'une mission de service public au profit de tous. Le CAUE de la Gironde accompagne les élus, les collectivités locales, les institutions et les particuliers dans leurs démarches de construction, d'aménagement et d'urbanisme.

L'Alec a été créée en 2007 à l'initiative de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien de l'ADEME, en réponse à un appel à projet européen. Depuis, cette agence accompagne la planification et la transition énergétique des territoires girondins. Acteur incontournable du monde de l'énergie et force de proposition, l'Alec s'adresse à une large palette d'acteurs : les collectivités, les Conseils syndicaux de copropriétés mais aussi tous les acteurs publics et privés au sens large (bailleurs sociaux, professionnels, associations de consommateurs, entreprises...). Ses missions historiques s'articulent autour de 4 champs d'action :

- Connaître son territoire, son potentiel et ses priorités,
- Agir sur la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables (EnR),
- Rassembler et animer les acteurs girondins au sein de filières EnR, des groupes locaux et des projets européens,
- Communiquer ses connaissances, ses projets et actions par des outils d'information et de partage.

1.1 Le Schéma Directeur de la Rénovation (SDR), un outil d'aide à la décision pour les communes girondines

Le **Schéma Directeur de la Rénovation** (SDR) constitue une première étape pour les communes afin de construire une stratégie patrimoniale sur le moyen terme et anticiper l'évolution de leurs bâtiments. Par cette approche technique et architecturale, les élus obtiennent une synthèse décloisonnée de ces sujets où sont abordés simultanément les différents enjeux d'un projet de rénovation.

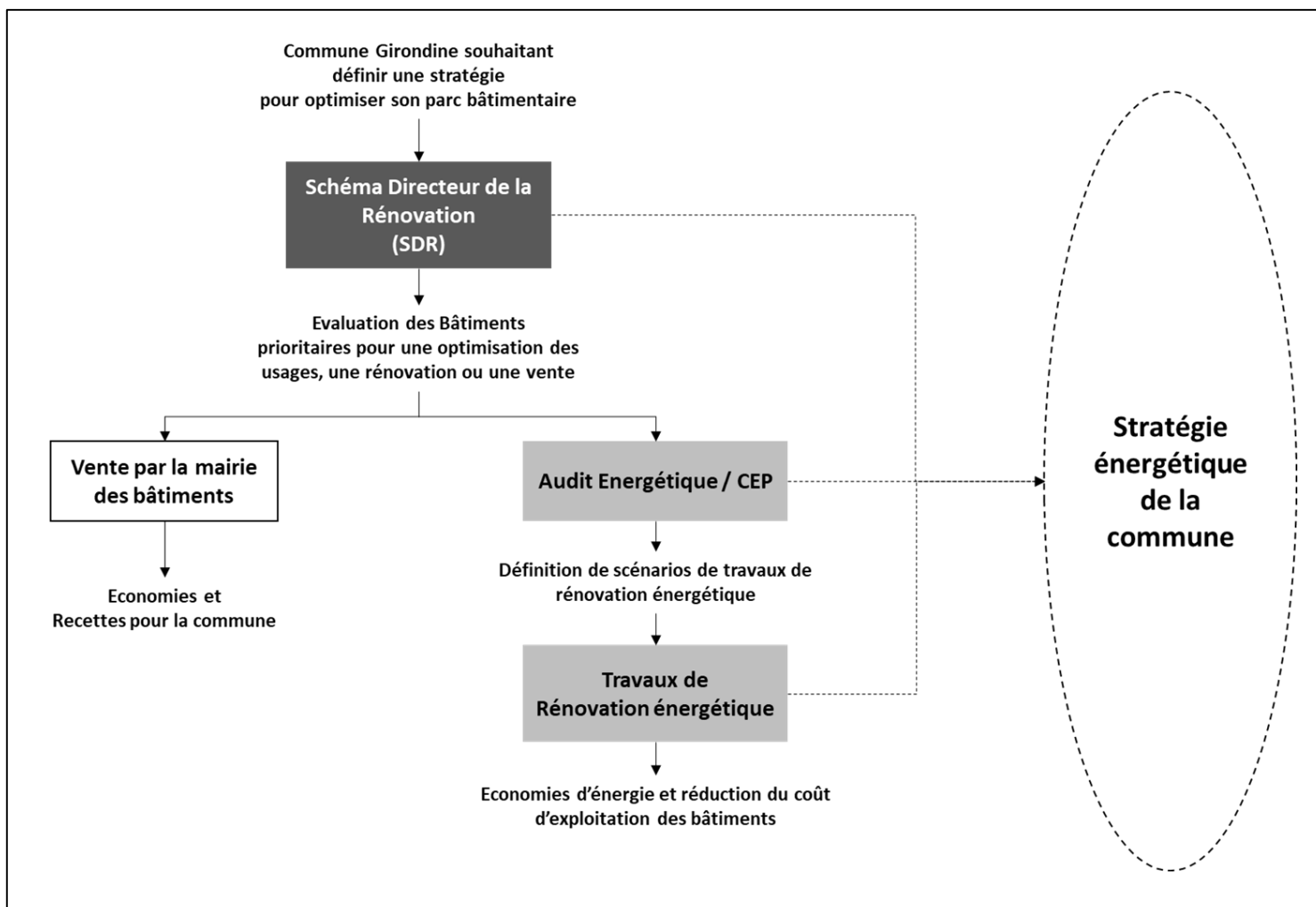
Il s'agit donc d'un outil d'aide à la décision capable d'épauler les collectivités pour définir des projets de rénovation pertinents et d'en esquisser la stratégie d'intervention. Cet outil vise à accompagner les collectivités notamment les plus petites d'entre elles dépourvues d'ingénierie technique et ainsi contribuer à encourager le passage à l'acte et l'exemplarité sur le territoire girondin.

Le SDR (dont vous trouverez en page 9 un descriptif du fonctionnement et les différentes étapes) constitue une **approche d'analyse multicritères du bâti communal**. Tout au long des étapes, les bâtiments sont notés sur des critères :

- **architecturaux** (valeur patrimoniale, situation urbaine...),

- **techniques** (l'état des façades, menuiseries, électricité...),
- **de fonctionnalité et d'usage** (activités menées, ergonomie, confort d'hiver et d'été, accessibilité PMR...),
- **de consommation énergétique** (nature des isolants, épaisseur des murs...),
- **de potentiel d'amélioration** (terrain, exposition, possibilité d'extension...).

Les notes attribuées sont pondérées en fonction des degrés « d'importance », dressant un tableau objectif de l'état du parc bâti, facilitant les prises de décisions.



- L'objectif est qu'à l'issue des conclusions de cet accompagnement, les communes puissent construire une stratégie d'intervention neutre et objective à mettre en œuvre sur chacun des bâtiments constituant leur patrimoine : bâtiments à céder, améliorations à apporter sans travaux importants, rénovation énergétique complète à programmer.

En résumé, le SDR c'est :

- Un accompagnement technique et architectural visant à construire une stratégie patrimoniale sur le moyen terme intégrant les paramètres énergétiques, architecturaux, urbains, environnementaux, fonctionnels, techniques et réglementaires,
- Un dialogue constructif avec les élus pour viser une réduction des consommations énergétiques, une optimisation des usages et un apport financier liés à l'optimisation du parc de bâtiments,
- La première étape d'un processus long dont la vocation finale est soit le lancement d'études techniques puis de travaux ; soit la vente de certains des bâtiments,
- Une contribution à une réflexion plus large sur la production et la consommation d'énergie à l'échelle de la commune à moyen et long terme.

Le SDR, ce n'est pas :

- Un plan pluriannuel d'investissement basé sur des paramètres financiers,
- Un Schéma Directeur Immobilier (SDI), qui traite principalement de la dimension foncière et économique,
- Des audits énergétiques effectués sur chacun des bâtiments d'une commune,
- Des contrôles réglementaires (Accessibilité, amiante, etc...),
- Une étude pour réfléchir à la reconversion de bâtiments publics inoccupés,
- Un Conseiller en Energie Partagée (CEP) apportant une vision exclusivement énergétique sur le parc bâti.

Le décret Éco-Énergie Tertiaire

Issu de la loi Elan, le décret n°2019-771 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire » fait obligation aux propriétaires de bâtiments tertiaires de réaliser d'ambitieuses économies sur leurs consommations d'énergie finale d'ici 2030, 2040 et 2050 (objectifs par seuil).

Ce décret impose en effet des objectifs forts de réduction des consommations énergétiques finales aux bâtiments tertiaires, publics et privés, répondant aux critères de superficies de plancher (SDP) suivantes :

- 1 bâtiment dont la SDP est égale ou supérieure à 1 000 m²
- un ensemble de bâtiments implantés sur une ou plusieurs parcelles contiguës (unité foncière) dont la somme des SDP est égale ou supérieure à 1 000 m² ;
- un ensemble de bâtiments dépendant d'un seul point de livraison d'énergie (électricité, gaz naturel, réseau de chaleur) dont la somme des SDP est égale ou supérieure à 1 000 m².

Les objectifs de performance énergétique à atteindre sont :

- Soit définis sur la base d'une consommation de référence à laquelle est appliqué un pourcentage : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050 ;
- Soit en valeur absolue (consommation cible) fixée par arrêté par l'État en fonction de la nature d'activité du bâtiment.

Ces objectifs peuvent être atteints par la mise en place d'un large panel d'actions complémentaires à des travaux de performance énergétique : changement d'équipements, adaptation des usages et des comportements, etc.

A l'issue du SDR, des actions seront proposées aux communes afin d'établir une stratégie permettant de se mettre en conformité avec les attentes de ce décret.

Le Contrat Chaleur Renouvelable

Afin de relever le défi de la transition énergétique avec les territoires, le Département de la Gironde porte depuis 2019, le Contrat Chaleur Renouvelable confié par l'ADEME pour accompagner le développement des énergies renouvelables thermiques. Ce contrat coordonné par le Département de la Gironde est mené en partenariat avec l'Alec, le SIPHEM et le SDEEG qui sont les animateurs et partenaires techniques.

Ce dispositif propose :

Une ingénierie technique et financière personnalisée : un animateur territorial neutre et indépendant vous accompagne gratuitement dans la définition de votre projet, jusqu'à la réalisation de vos travaux et la mise en service de votre installation. Il vous assistera dans le montage de votre plan de financement et la recherche des aides nationales et locales.

Un conseil : vous êtes orientés dans le choix de la solution énergétique la plus adaptée (étude d'opportunité).

Une aide au financement étudiée pour votre installation d'énergie thermique renouvelable : aides aux investissements et aux études de faisabilité et de commissionnement, par la mobilisation du Fonds Chaleur de l'ADEME et des aides à la Transition Énergétique du Département de la Gironde au titre des aides aux communes

Un réseau de partenaires : des compétences dans le renouvelable sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre projet qu'il s'agisse du bois énergie, de la géothermie, du solaire thermique, de la récupération de chaleur fatale ou la création/extension/densification d'un réseau de chaleur.

Depuis son lancement en 2019, ce dispositif a permis d'offrir une ingénierie technique et financière personnalisée à plus d'une centaine de maîtres d'ouvrage publics et privés, Ainsi, sur une première période de 3 ans (2019-2021), ce sont un total de 33 projets qui ont pu être réalisés représentant une production de 28 GWh annuels et la mobilisation de plus de 8 M€ d'aides pour ces projets.

2 Les modalités d'accompagnement

De quoi vont bénéficier les communes lauréates de l'AMI local ?

L'accompagnement des communes par le CAUE, l'ALEC et le Département de la Gironde se déroulera en 4 étapes :

1 Inventaire du patrimoine communal.

Une réunion avec les élus et les équipes du CAUE, de l’ALEC et du Département permet de dresser l’inventaire des bâtiments avant d’organiser une visite des différents bâtiments concernés.

2 Analyse multicritère des bâtiments.

Cette étude vise à évaluer les différents bâtiments selon différents critères : Consommation énergétique, usage, confort et ergonomie, état du bâti, etc. Cette évaluation permet alors de définir les projets pour lesquels une rénovation est à étudier, et ceux pour lesquels une vente ou une cession semble plus appropriée.

3 Évaluation du potentiel d’amélioration et de la valeur patrimoniale pour juger de la pertinence d’une rénovation lourde sur les bâtiments retenus.

En fonction de l’évaluation de leur potentiel d’amélioration énergétique, de leur capacité à accueillir de nouveaux usages ou de leur valeur architecturale, les projets justifiant une rénovation lourde sont identifiés.

4 Élaboration du schéma directeur du parc bâti et construction d’un planning opérationnel à moyen terme visant à orienter la commune sur les bâtiments à céder, les actions à faibles coûts envisageables à court terme et les rénovations énergétiques complètes à programmer.

Dans le cas de projets de rénovation énergétique, à l’issue des résultats du SDR, la commune pourra recourir à un conseiller en énergie partagé (CEP) ou un bureau d’étude en vue d’effectuer un audit énergétique et de définir des scénarios de travaux. La commune sera accompagnée par le Conseil départemental afin d’identifier les aides et dispositifs disponibles pour mener à bien ces actions.

3 Les modalités de candidature

Après de premières expérimentations sur des communes girondines, le Département de la Gironde souhaite aujourd’hui aller plus loin et déployer le dispositif SDR en lançant un Appel à Manifestation d’Intérêt. Cet AMI local permettra de sélectionner 10 communes de Gironde de moins de 5 000 habitants qui pourront bénéficier d’un accompagnement gratuit dans le cadre d’un SDR.

Cet AMI SDR s’adresse donc en priorité aux communes girondines de moins de 5 000 habitants souhaitant engager une réflexion globale sur leur patrimoine et agir sur celui-ci. Au sein de ce patrimoine, de 3 à 15 bâtiments maximum seront sélectionnés et feront l’objet d’une étude approfondie. Le SDR sera d’autant plus pertinent pour la commune que celle-ci possède un nombre relativement important de bâtiments.

L’intérêt pour la commune au terme de l’accompagnement est :

- d’optimiser son parc immobilier (nombre, usage, utilisation, valeur, gestion...),
- de visualiser l’évolution de ces bâtiments à court-moyen-long terme,

- d'identifier les projets de rénovation prioritaires des bâtiments publics,
- d'esquisser une méthode pour engager les rénovations,
- de définir une stratégie technique et financière pour mener à bien les projets de rénovation énergétique.

Ce dispositif SDR sera mené sur les années 2023-2024 et proposera un accompagnement gratuit pour les communes retenues. Afin de pouvoir intégrer cette démarche et bénéficier d'un accompagnement expert au titre du SDR, les communes intéressées doivent candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en complétant le formulaire présent en annexe **avant le 15 Septembre 2023 ...**

L'engagement du CAUE, de l'Alec et du Département de la Gironde

Les experts en architecture et en rénovation du bâti du CAUE et de l'Alec accompagneront gratuitement les communes selon le calendrier suivant :

- **Etape 0 [Juillet-Août 2023]** : Lancement d'un AMI SDR local auprès des communes girondines de – 5000 habitants ;
- **Etape 1 [Août 2023 - Septembre 2023]** : Analyse des candidatures, sélection et communication auprès des communes retenues ;
- **Etape 2 [Octobre – Novembre 2023]** : Établissement d'un calendrier prévisionnel des visites avec les 10 communes retenues ;
- **Etape 3 [Novembre 2023 – Novembre 2024]** : Élaboration des schémas directeurs de la rénovation auprès des 10 communes retenues.

L'engagement du Département de la Gironde

Le Département de la Gironde assurera la coordination des différents acteurs, et le pilotage du dispositif en partenariat avec l'Alec et le CAUE. Au terme de cette première phase d'accompagnement que constitue le SDR, les communes pourront être soutenues par le Département de la Gironde dans le passage à l'acte (concrétisation de travaux de rénovation, cession/vente...) mais aussi la recherche de financements complémentaires notamment au travers de :

- *Contrat Chaleur Renouvelable* porté par le Département de la Gironde pour le compte de l'ADEME,
- *Aides financières à la transition énergétique ; Aides aux aménagements et équipements publics, Aides aux équipements culturels et foyers polyvalents, Aides à la protection et valorisation du patrimoine* toutes portées par le Département de la Gironde au titre des aides aux communes,
- *Convention Aménagement École (CAE), Convention Aménagement de Bourg* portées par le Département de la Gironde,
- *Fonds Vert, la DSIL et la DETR* portés par les services de la Préfecture pour le compte de l'État,

- Aides aux Monuments Historiques portées par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
- Aides aux études et aux investissements proposées par l'ADEME,
- Dispositifs de financement et de prêts proposés par la Banque des Territoires.

L'engagement des communes lauréates vis-à-vis des équipes en charge du SDR :

- Désigner une équipe projet composée d'un binôme élu et agent communal,
- Participer à l'ensemble des réunions programmées et actions de communication dans le cadre de la mise en œuvre du SDR et de son évaluation,
- Se rendre disponible pour accompagner les experts du CAUE et de l'ALEC lors des visites des bâtiments et installations (a minima le binôme élu et agent communal),
- Être en mesure de fournir les plans ou coupes, avec relevés de mesures, si possible, des bâtiments visités ainsi que leurs consommations énergétiques depuis 2 ans. Lorsque cela est possible, il est important également de disposer de documents techniques relatifs aux matériaux et techniques utilisés si des plans d'architectes sont disponibles. Enfin, un bilan des interventions sur les bâtiments permettra de savoir s'il y a eu des travaux depuis leur construction.

4 Les critères de sélection

Les candidatures seront analysées et classées par un jury composé de membres du CAUE, de l'ALEC, de Gironde Ressources et du Département de la Gironde suivant plusieurs critères :

- Le nombre et l'état actuel des bâtiments,
- Les spécificités architecturales des bâtiments,
- L'ambition de la commune en matière de recherche de performance et de confort thermique pour les usagers,
- Le portage politique et les motivations de la commune,
- L'équipe projet dédiée,
- La capacité à mobiliser les services internes de la commune et les acteurs du territoire,
- L'engagement à collecter et fournir tous les documents techniques et de consommation.

Les candidatures seront analysées dans les semaines suivant la date limite de réponse à l'AMI SDR et les lauréats seront sélectionnés par un Jury et informés courant octobre 2023.

Pour toute question concernant cet AMI SDR Girondin :

Xavier Latortue (Département de la Gironde) : x.latortue@gironde.fr

Ophélie Lepeyre (CAUE 33) : ophelielepeyre@cauegironde.com

Sébastien Durand (ALEC) : sebastien.durand@alec-mb33.fr

Un outil d'aide à la décision

Le CAUE de la Gironde a développé, en partenariat avec l'Alec (Agence Locale de l'Energie et du Climat), un outil d'aide à la décision (le Schéma Directeur de Rénovation, SDR) permettant aux collectivités de dresser une photographie de leur patrimoine et d'estimer les enjeux de sa rénovation, pour définir des projets de rénovation globale, des projets de rénovation pertinents et d'esquisser la stratégie d'intervention.

Le SDR, c'est une approche d'analyse multicritères du bâti. Tout au long des étapes, les bâtiments sont notés sur des critères techniques, de confort, d'ergonomie, de qualité architecturale, etc. Les notes attribuées sont pondérées en fonction des degrés « d'importance », dressant un tableau objectif de l'état du parc bâti, facilitant les prises de décisions.

Le SDR permet :

- / d'identifier les projets de rénovation prioritaires
- / de visualiser l'évolution de ses bâtiments à moyen terme
- / d'esquisser une méthode pour engager les rénovations
- / de définir une stratégie technique et financière pour mener à bien les projets

A améliorer



A rénover



A vendre



Une analyse multicritère

Le Schéma Directeur de Rénovation (SDR) est un outil qui analyse le bâti en fonction de plusieurs critères, notamment :

- / la valeur architecturale (valeur patrimoniale, situation urbaine, etc.)
- / l'état des bâtiments (façade, électricité, menuiseries, etc.)
- / la fonctionnalité et l'usage du bâti (ergonomie, confort d'hiver et d'été, accessibilité PMR, etc.)
- / la consommation énergétique (nature de l'isolant, épaisseur des murs, etc.)
- / le potentiel d'amélioration (terrain, exposition, possibilité d'extension, etc.)

Par cette approche technique et architecturale, par cette notation objective et par l'exhaustivité des caractéristiques étudiées, le CAUE fournit aux élus une synthèse décloisonnée de ces sujets et aborde simultanément les différents enjeux d'un projet de rénovation.

Les étapes

Etape 1

1^{er} MOIS



Liste des bâtiments / Etat des lieux
Réunion avec les élus pour l'inventaire des bâtiments concernés + visite terrain.

Etape 2

2^e MOIS



Analyse de l'existant (consommation énergétique, confort et ergonomie, état du bâti), le tout noté de 0 à 5 (note pondérée) = définition des projets pour lesquels la possibilité d'une rénovation doit être étudiée.

Etape 3

3^e MOIS



Evaluation du potentiel d'amélioration et de la valeur patrimoniale pour juger de la pertinence d'une rénovation lourde sur les bâtiments retenus (potentiel d'amélioration énergétique, évolutivité du bâtiment, valeur architecturale), la note obtenue (de 0 à 5) identifie les projets justifiant réellement d'une rénovation lourde. Seconde réunion avec les élus (échange sur les projets actuels de la commune).

Etape 4

4^e MOIS



Elaboration du schéma directeur du parc bâti, traduction des conclusions de l'étude en planning opérationnel à moyen terme (bâtiments à céder, améliorations à apporter sans travaux importants, rénovation énergétique complète à programmer).

FICHE DE CANDIDATURE

Appel à Manifestation d'Intérêt
pour l'accompagnement des communes girondines
dans la définition de leur Schéma Directeur de la Rénovation (SDR)

A retourner avant le : 15 Septembre 2023

- Par courrier à l'adresse suivante

Conseil départemental de la Gironde

Monsieur le Président

Réponse à l'AMI SDR

1, Esplanade Charles de Gaulle – CS 71223

33074 BORDEAUX Cedex

- Ou Par courriel à l'adresse électronique suivante : x.latortue@gironde.fr

- Avec la mention sur l'enveloppe ou dans l'objet du courriel :

« réponse à l'AMI dispositif SDR » + nom du porteur de projet

Pour tout renseignement :

Xavier Latortue (Département de la Gironde) : x.latortue@gironde.fr

Ophélie Lepeyre (CAUE 33) : ophelielepeyre@cauegironde.com

Sébastien Durand (ALEC) : sebastien.durand@alec-mb33.fr

Merci de renseigner les réponses en intégralité dans ce formulaire.

Informations concernant la commune

Nom de la commune :

Code INSEE :

Nombre d'habitants:

Contexte

- 1 Pouvez-vous présenter en quelques mots la commune (sa situation géographique, le nombre de bâtiments en votre possession et les projets à moyen terme) ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- 2 Explicitez quel est l'enjeu pour votre commune de s'engager dans le dispositif SDR (contexte et/ou opportunités sur le territoire, projet politique, partenariats identifiés, etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3 A l'échelle de la commune, des actions ont-elles déjà été mises en œuvre ? (Recours à un CEP, réflexions sur le recours aux ENR, réflexions sur l'adaptation au changement climatique, etc.)

4 Des actions ont-elles déjà été mises en œuvre sur vos bâtiments ? (Audit énergétique, rénovation, travaux, vente, démolition, etc.)

5 Tout ou partie de votre patrimoine architectural est-il en secteur protégé, inscrit ou classé Monument Historique ? Souhaitez-vous nous indiquer un patrimoine remarquable au sein de votre commune ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Interlocuteurs locaux qui seront impliqués dans la mise en œuvre du SDR

Nom	Prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse électronique

Je soussigné(e),

- nom et prénom :
- qualité du signataire :
- représentant la commune :

vous informe de notre intérêt pour le dispositif SDR et l'accompagnement proposé.

Fait à :
le :

Cachet et signature :

Liste des bâtiments concernés

Bâtiment 1 : Désignation :

.....

Usage (activités pratiquées au sein du bâtiment) :

Date de construction :

Surface chauffée et utilisée :m² dans un bâtiment dem² total

Energies utilisées sur le bâtiment :

- Gaz
- Electricité
- Fioul
- Propane
- Géothermie
- Bois énergie
- Solaire thermique
- Autres (préciser)

.....

Fournisseurs d'énergie et/ou Groupement d'achat :

Documents disponibles :

- Plans
- Factures
- Historique des interventions
- Planning d'occupation

Contrainte réglementaire :

- Zone ABF
- Soumis au décret tertiaire
- Zone inondable
- RNU
- Carte communale
- PLU

Actions effectuées ou programmées

<input type="checkbox"/> Audit	<input type="checkbox"/> Fait	<input type="checkbox"/> Programmé
<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Faite	<input type="checkbox"/> Programmée
<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Faits	<input type="checkbox"/> Programmés

Bâtiment 2 : Désignation :

.....

Usage (activités pratiquées au sein du bâtiment):

Date de construction:

Surface chauffée et utilisée :m² dans un bâtiment dem² total

Energies utilisées sur le bâtiment :

- Gaz
- Electricité
- Fioul
- Propane
- Géothermie
- Bois énergie
- Solaire thermique
- autres (préciser)

.....

Fournisseurs d'énergie et/ou Groupement d'achat :

Documents disponibles :

- Plans
- Factures
- Historique des interventions
- Planning d'occupation

Contrainte réglementaire :

- Zone ABF
- Soumis au décret tertiaire
- Zone inondable
- RNU
- Carte communale
- PLU

Actions effectuées ou programmées	<input type="checkbox"/> Audit	<input type="checkbox"/> Fait	<input type="checkbox"/> Programmé
	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Faite	<input type="checkbox"/> Programmée
	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Faits	<input type="checkbox"/> Programmés

Bâtiment 3 : Désignation :

.....

Usage (activités pratiquées au sein du bâtiment):.....

Date de construction:.....

Surface chauffée et utilisée :m² dans un bâtiment dem² total

Energies utilisées sur le bâtiment :

- Gaz
- Electricité
- Fioul
- Propane
- Géothermie
- Bois énergie
- Solaire thermique
- Autres (préciser)

.....

Fournisseurs d'énergie et/ou Groupement d'achat :

Documents disponibles :

- Plans
- Factures
- Historique des interventions
- Planning d'occupation

Contrainte

réglementaire :

- Zone ABF
- Soumis au décret tertiaire
- Zone inondable
- RNU
- Carte communale
- PLU

Actions effectuées ou programmées

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Audit | <input type="checkbox"/> Fait | <input type="checkbox"/> Programmé |
| <input type="checkbox"/> Rénovation | <input type="checkbox"/> Faite | <input type="checkbox"/> Programmée |
| <input type="checkbox"/> Travaux | <input type="checkbox"/> Faits | <input type="checkbox"/> Programmés |

Bâtiment N: Désignation :

.....

Usage (activités pratiquées au sein du bâtiment):.....

Date de construction:.....

Surface chauffée et utilisée :m² dans un bâtiment dem² total

Energies utilisées sur le bâtiment :

- Gaz
- Electricité
- Fioul
- Propane
- Géothermie
- Bois énergie
- Solaire thermique
- Autres (préciser)

.....

Fournisseurs d'énergie et/ou Groupement d'achat :

Documents disponibles :

- Plans
- Factures
- Historique des interventions
- Planning d'occupation

Contrainte

réglementaire :

- Zone ABF
- Soumis au décret tertiaire
- Zone inondable
- RNU
- Carte communale
- PLU

Actions effectuées ou programmées

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Audit | <input type="checkbox"/> Fait | <input type="checkbox"/> Programmé |
| <input type="checkbox"/> Rénovation | <input type="checkbox"/> Faite | <input type="checkbox"/> Programmée |
| <input type="checkbox"/> Travaux | <input type="checkbox"/> Faits | <input type="checkbox"/> Programmés |